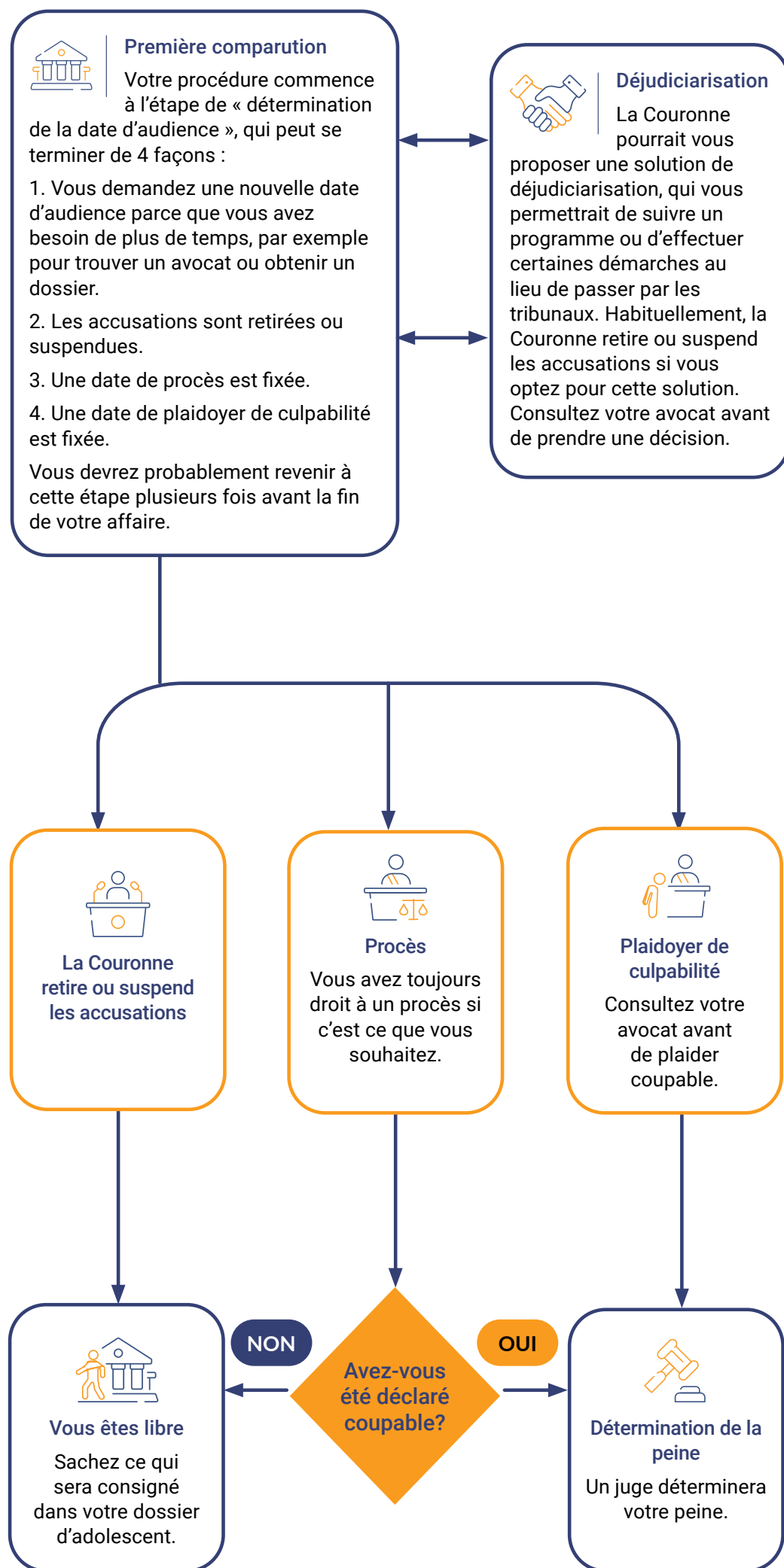


Procédures pénales pour les jeunes de 12 à 17 ans



Retrait des accusations

La Couronne doit retirer les accusations si :

- ▶ les preuves sont insuffisantes,
- ▶ ou la poursuite de votre affaire n'est pas dans l'intérêt public.

Votre avocat peut en parler à la Couronne.

Suspension des accusations

Une suspension des accusations signifie que la Couronne cesse la poursuite pendant un an. Elle peut déposer de nouveau les accusations au tribunal à l'intérieur d'un an, mais pas après.

Dossier d'adolescent

Vous aurez un dossier d'adolescent si vous êtes accusé, quelle que soit la nature de l'accusation.

La période durant laquelle votre dossier reste consultable dépend de l'issue de votre affaire. Une fois votre dossier scellé, plus personne ne peut le consulter, sauf exception.

Consultez votre avocat ou l'avocat de service pour en savoir plus.

Pour en savoir plus sur la justice pénale pour les adolescents visitez le site justicepasapas.ca.

Ce site contient de l'information générale pour les résidents de l'Ontario, au Canada, et ne remplace en aucun cas les conseils juridiques.